

Séance du 09 Novembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mil vingt et un,

Le 09 Novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 04 Novembre 2021

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAMÉ Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, GOUSSET Estelle, REYMOND-BURDIN Rose-May, YASSIN Faysal formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : BRUNETEAU Claudine a donné pouvoir à MORIN Stéphane, RANNOU Virginie a donné pouvoir à DUPUY Isabelle, DEJEAN Michel a donné pouvoir à GRELLIER Francis,

Absent excusé : LACOTTE Christian

Absent : FERRAND Pascal

A été nommé secrétaire de séance Stéphane MORIN

ORDRE DU JOUR

- 1 - **Approbation du procès-verbal de séance du 12 Octobre 2021**
- 2 - **Avenant n° 4 à la convention n° CCA 17-5-022 avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine**
 - Modification de la durée de la convention
- 3 - **Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**
 - Convention avec le Centre de Gestion 17
- 4 - **Aménagement du Vallon de Montignac :**
 - Demande de subvention au titre de la DETR
 - Demande de subvention au Conseil Départemental
- 5 - **Attribution des adresses postales du lotissement « Le Domaine d'Hector »**
- 6 - **Informations diverses**
- 7 - **Questions diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : MORIN Stéphane est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 12 Octobre 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal du 12 Octobre 2021, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) Avenant n° 4 à la convention n° CCA 17-15-022 du 10 août 2015

Monsieur le Maire expose,

En application du décret n°2017-837 du 5 mai 2017, l'EPF de Poitou-Charentes se dénomme désormais EPF de Nouvelle-Aquitaine. Cela ne modifie pas les dispositions de la convention.

La Commune de Fontcouverte, la Communauté d'agglomération de Saintes et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ont signé, le 10 août 2015, une convention adhésion projet pour la maîtrise foncière en faveur du maintien de l'emploi et du développement du parc de logements accessibles.

Le projet de la Commune consistait alors à intervenir sur une vaste dent creuse le long de la RD 150 pour le développement d'un pôle de commerces et de services et la production de logements locatifs sociaux.

Cette parcelle, cadastrée AN n° 639 d'une surface de 16 137 m², a fait l'objet d'une étude de faisabilité, mais la constructibilité du site est contrainte par le passage d'une ligne haute tension. Selon cette étude, la charge foncière admissible pour l'acquisition de cette emprise foncière serait autour de 100 000€.

Depuis la signature du premier avenant à la convention le 17 janvier 2018 qui visait à modifier l'engagement financier, les négociations avec le propriétaire n'ont pas abouti. Le 22 mai 2018 la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la cession de cette propriété au prix de 350 000 €. Après avoir obtenu l'accord de la Commune, l'EPFNA a préempté ce bien le 17 juillet 2018 en révision de prix, au prix de 97 000€.

Suite au refus du prix par le propriétaire, une procédure fixation judiciaire du prix a été engagée à l'été 2018. Par un jugement intervenu en février 2021, le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de La Rochelle a fixé le prix d'aliénation du bien à la somme de 106 450 €, jugement dont le vendeur a interjeté appel en avril 2021.

Cet avenant a pour objectif de proroger la durée de validité de la convention au 31 Décembre 2023 afin de permettre à l'EPFNA de poursuivre la procédure de fixation judiciaire, dont l'arrêt de la cour d'appel de Poitiers est attendu au premier semestre 2022, et de préparer la cession du foncier pour la réalisation du projet souhaité par la commune.

CECI EXPOSÉ, IL EST PROPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Modification de la durée de la convention

Il est nécessaire de modifier l'article correspondant pour intégrer les conditions de cession des biens acquis par l'EPF. L'article 4.1 - DURÉE DE LA CONVENTION est modifié comme suit :

L'exécution de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle l'ensemble des reventes devra donc être réalisé.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPFNA et la Collectivité ont rempli leurs engagements respectifs :

- Acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPFNA ;
- Paiement du prix par la Collectivité ou par l'opérateur de son choix ;
- Réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPFNA conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPFNA redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Le remboursement des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, (avec ou sans rachat de foncier) par la commune pourra être sollicité postérieurement à la date de fin de portage, l'EPFNA pouvant percevoir ou régler des dépenses jusqu'à un an après la dernière acquisition (études, impôts, taxes, frais d'avocat, huissiers ...).

Les autres dispositions de la convention n° CCA 17 – 15 – 022 demeurent inchangées.

ENTENDU CET EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n° 4 à la convention n° CCA 17-15-022 du 10 août 2015 entre la commune de Fontcouverte, la CdA de Saintes et l'EPFNA tel que énoncé ci-dessus.

Objet : Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
Convention avec le Centre de Gestion 17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue modifier, notamment, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020. Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Ce dispositif comprend 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion à ce dispositif de signalement proposé par le CDG 17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de confier au CDG 17 la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément aux dispositions fixées par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 susvisé.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la signature d'une convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, selon les termes proposés par le Centre de Gestion 17 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,
- **ACCEPTÉ** le paiement de 35 € annuel correspondant au coût de l'adhésion à ce dispositif.

Objet : Aménagement du Vallon de Montignac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder à l'aménagement d'une aire de jeux dans le Vallon de Montignac.

Il donne la parole à Marie-France DREY et Bruno GARDEN en charge de ce dossier.

Madame Marie-France DREY rappelle que ce lieu de détente et de partage, a été défini comme le trait d'union entre le plateau de Montignac et le centre bourg.

Elle présente le projet qui tient compte des contraintes topographiques du terrain. Il comprend :

- un ensemble de jeux,
- un parcours d'équilibre,
- une maisonnette,
- des tables de pique-nique PMR,
- des poubelles de tri sélectif.

Monsieur Bruno GARDEN prend la parole et indique que ce projet a été travaillé avec les membres du groupe de travail du Vallon.

Une consultation a été lancée pour la fourniture et la pose de jeux pour enfants, pour les travaux d'aménagement et de terrassement ainsi que pour l'acquisition de mobilier urbain.

L'estimation du coût total s'élève à 39 591.38 € HT.

Il présente les propositions et le tableau comparatif des offres.

1 – Terrassements

	Magnaux	Portier	Gaudy Bonneau
Terrassements	10 903.25 HT	14 930 HT	8 935 HT

A cela s'ajoute les fournitures suivantes :

- Béton : EDYCEM pour un montant de 1 292.50 € HT
- Rondins bois : AGRISEM pour un montant de 227.63 € HT

2 – Jeux

JEUX	PCV	AGORA	QUALI-CITÉ
Grand jeu	Ouistiti 13 519 HT	Amazone 9 330 HT	20 886 HT
Parcours équilibre	Indiana 5 422 HT	Aventure 9 620 HT	16 466 HT
Maisonnette	SAF Mille 6 222 HT	Enchantée 9 987 HT	//

3 - Mobilier

	PCV		RONDINO	TECHNICONTACT
Tables PMR	Minquier	905 HT	935,45 HT	
Corbeilles Tri	Dinard	1 135 HT	1 151,70 HT	989,23 HT

Il est précisé que des crédits ont été inscrits au budget 2021 en prévision de ces travaux et que dans le cadre de ce projet, la commune peut prétendre à des subventions de l'Etat et du Département.

Les membres du groupe de travail proposent de retenir les entreprises mieux disantes énoncées ci- après :

Entreprises	Entreprise MAGNAUX	P.C.V. Collectivités	PCV Collectivités	EDYCEM	AGRISEM
Nature des prestations	.Terrassements	. Grand jeu . Jeu d'équilibre . Maisonnette	. Tables pique-nique PMR . Corbeilles tri	. Fondations	. Rondins bois
Montant.....	10 903,25 € HT	23 088.00 € HT	4 080.00 € HT	1 292.50 € HT	227.63 € HT
MONTANT TOTAL.....				39 591.38 € HT	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement présenté,
- **APPROUVE** le choix des entreprises énoncées ci-après :
 - . MAGNAUX François, pour la réalisation des terrassements pour recevoir les structures, pour un montant de 10 903.25€ HT
 - . AGRISEM pour la fourniture de rondins en pin, pour un montant de 227.63 € HT
 - . EDYCEM pour la réalisation de fondations pour un montant de 1 292.50€ HT
 - . PCV Collectivités pour l'acquisition des jeux (parcours Ouistiti, Indiana et une cabane) pour un montant de 23 088.00 € HT
 - . PCV Collectivités pour l'acquisition du mobilier urbain (table de pique-nique PMR et poubelles de tri), pour un montant de 4 080.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter le soutien de l'Etat et du Département pour la réalisation de ce projet

Objet : Aménagement d'une aire de jeux pour enfants dans le Vallon de Montignac
Demande d'aide auprès du Département au titre du Fonds de Revitalisation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté d'aménager le Vallon de Montignac. En effet, idéalement situé en plein cœur du bourg et entre les deux coteaux reliant les écoles élémentaire et maternelle, cet espace végétalisé se prête à merveille à l'implantation d'une aire de jeux pour enfants.

Il donne la parole à Madame Marie-France DREY et Monsieur Bruno GARDEN qui rappellent que l'arrivée de jeunes enfants est à prévoir dans les deux années à venir grâce à la création de trois lotissements sur la commune, dont un à destination de jeunes couples primo-accédants ou en location situé près du vallon. De plus, un SOS Village d'enfants hébergeant une cinquantaine de jeunes va bientôt s'installer à Fontcouverte.

En offrant aux enfants et à leurs familles la possibilité de profiter d'un espace ludique et de détente en toute convivialité, la commune souhaite donner à ce lieu exceptionnel sa véritable dimension.

Madame Marie-France DREY et Monsieur Bruno GARDEN font part au Conseil Municipal des réflexions menées par le groupe de travail « Vallon » de la Commission Environnement.

Ils précisent que la centralité du lieu est un atout indéniable pour qui voudra s'aérer, avoir une activité ludique ou sportive. Ce sera aussi un lieu de lien social intergénérationnel.

Ils indiquent que la commune peut prétendre à une aide financière du Département au titre du Fonds de Revitalisation. Ils présentent les devis reçus et proposent le budget prévisionnel et le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération				
Postes de dépenses			Montant prévisionnel HT	
Terrassement - Fondations - Protection sol			12 423,38 €	
Jeux d'équilibre (Acquisition et aide à l'installation)			23 088,00 €	
Mobilier aménagement abords des jeux			4 080,00 €	
Coût HT			39 591,38 €	
Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	39 591,38 €	9 897,85 €	25,00%
FSIPL				
Réserve parlementaire				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	Sollicité	39 591,38 €	9 897,85 €	25,00%
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			19 795,70 €	
Autofinancement			19795,68	50,00%
Coût HT			39 591,38 €	

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants dans le Vallon de Montignac est inscrit au budget primitif 2021,
- Approuve le budget prévisionnel et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Charge M. le Maire de solliciter l'aide du Département « Fonds de Revitalisation »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Objet : Aménagement d'une aire de jeux pour enfants dans le Vallon de Montignac

Demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté d'aménager le Vallon de Montignac. En effet, idéalement situé en plein cœur du bourg et entre les deux coteaux reliant les écoles élémentaire et maternelle, cet espace végétalisé se prête à merveille à l'implantation d'une aire de jeux pour enfants.

Il donne la parole à Madame Marie-France DREY et Monsieur Bruno GARDEN qui rappellent que l'arrivée de jeunes enfants est à prévoir dans les deux années à venir grâce à la création de trois lotissements sur la commune, dont un à destination de jeunes couples primo-accédants ou en location situé près du vallon. De plus, un SOS Village d'enfants hébergeant une cinquantaine de jeunes va bientôt s'installer à Fontcouverte.

En offrant aux enfants et à leurs familles la possibilité de profiter d'un espace ludique et de détente en toute convivialité, la commune souhaite donner à ce lieu exceptionnel sa véritable dimension.

Madame Marie-France DREY et Monsieur Bruno GARDEN font part au Conseil Municipal des réflexions menées par le groupe de travail « Vallon » de la Commission Environnement.

Ils précisent que la centralité du lieu est un atout indéniable pour qui voudra s'aérer, avoir une activité ludique ou sportive. Ce sera aussi un lieu de lien social intergénérationnel.

Ils indiquent que la commune peut prétendre à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Ils présentent les devis reçus et proposent le budget prévisionnel et le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération				
Postes de dépenses		Montant prévisionnel HT		
Terrassement - Fondations - Protection sol		12 423,38 €		
Jeux d'équilibre (Acquisition et aide à l'installation)		23 088,00 €		
Mobilier aménagement abords des jeux		4 080,00 €		
Coût HT		39 591,38 €		
Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	39 591,38 €	9 897,85 €	25,00%
FSIPL				
Réserve parlementaire				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	Sollicité	39 591,38 €	9 897,85 €	25,00%
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			19 795,70 €	
Autofinancement			19795,68	50,00%
Coût HT			39 591,38 €	

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants dans le Vallon de Montignac est inscrit au budget primitif 2021,
- Approuve le budget prévisionnel et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

**Objet : Attribution du nom de la voie et numérotation des parcelles du lotissement
« Le Domaine d'Hector »**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à attribuer à la voie du nouveau lotissement « Le Domaine d'Hector » ainsi que la numérotation des parcelles.

Il convient de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des parcelles du nouveau lotissement « Le Domaine d'Hector ».

Considérant l'intérêt que présente la dénomination de la voie et la numérotation des parcelles du lotissement « Le Domaine d'Hector »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la proposition de dénomination et la numérotation de la rue du lotissement « Le Domaine d'Hector » comme suit :
 - . nom de la voie : Allée du Pouzet
 - . numérotation tel que défini sur le plan ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Adhésion de 32 communes au Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMLFA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMLFA), réuni en assemblée générale le 12 Juin 2021 à Saint Genis de Saintonge, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de 32 communes de l'AIDELFA des Charentes.

Monsieur le Maire demande à Patrick RAFFIN de présenter le dispositif de solidarité intercommunal mis en place par le SIEMLFA. Il appartient aux communes membres du SIEMLFA d'émettre un avis sur ces nouvelles adhésions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des 32 communes énoncées ci-après :

ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC ST SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, ST ANDRE DE LIDON, ST CESAIRE, ST CIERS CHAMPAGNE, ST MEDARD, ST PIERRE DU PALAIS, ST QUANTIN DE RANCANNE, SAUJON, THEZAC, VILLARS EN PONS.

Objet : Informations diverses

.Parking route de Montignac

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection du parking situé en face de la maison de retraite vont débuter courant semaine prochaine.

Il précise que celui-ci est principalement utilisé par les agents et les familles de l'EHPAD.

Un revêtement bi-couche et un marquage au sol sont prévus pour recevoir dans de meilleures conditions matérielles le stationnement de 20 à 24 véhicules.

Durée des travaux : 15 Jours. Coût des travaux : 14 852.27 €

La direction de l'EHPAD remercie la municipalité pour l'amélioration apportée.

. Rapport d'activités de la CDA de Saintes – année 2020

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Ce rapport est mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

Considérant le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'année 2020,

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

. Eclairage public

Monsieur le maire exprime la volonté d'initier une action supplémentaire en faveur de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public. Cette démarche pourrait s'inscrire dans le cadre du respect du Grenelle de l'environnement et de la prévention contre les nuisances et pollutions lumineuses.

Il propose au conseil d'engager une réflexion sur ce sujet afin de minimiser l'impact de l'éclairage public sur l'environnement et diminuer le coût de la facture énergétique.

L'idée serait de diminuer l'éclairage d'une demi-heure le matin et le soir, comme c'est le cas dans beaucoup de communes, soit :

- Matin : Enclenchement à 6h30 au lieu de 6h00
- Soir : Extinction à 22h30 au lieu de 23h00

Monsieur le Maire charge Monsieur LESPINASSE de se renseigner auprès du SDEER pour connaître l'incidence qu'aurait une diminution des horaires sur notre consommation électrique ainsi que sur la justification éventuelle de différencier les horaires d'été et d'hiver. Il indique que cette question fera l'objet d'une décision début 2022.

. Sécurité et voirie

Monsieur RAFFIN Patrick souhaite répondre à ce qu'il a pu lire dans l'espace « expression » du groupe minoritaire dans le dernier bulletin municipal, sur la dangerosité des routes de Taillebourg et du Bourg.

Il tient à rappeler que ces voies sont des routes départementales et qu'il en va de la compétence du Département et non de la commune.

Toutefois, la municipalité travaille avec le Département sur l'aspect sécurité de ces voies.

En avril dernier, Sylvain LESPINASSE, maire-adjoint, et Patrick RAFFIN, conseiller délégué, se sont rendus sur place en présence du Conseiller Régional, Monsieur Jacky EMON, du Directeur de la D.I. Saintes, Monsieur Frédéric CARON, pour étudier d'éventuelles solutions afin de chercher à réduire la vitesse dénoncée par les riverains.

En ce qui concerne la route du bourg, la commune a demandé au service Départemental la réalisation d'une étude complète. Celle-ci est en cours.

En 2020 et en 2021, la municipalité a reçu le responsable en charge de l'étude Départementale.

La municipalité est dans l'attente du retour du Département sur ces deux dossiers.

Pour répondre à Monsieur Patrick RAFFIN, Madame Rose-May REYMOND-BURDIN indique qu'elle s'est fait le rapporteur des remarques de quelques riverains.

Sylvain LESPINASSE prend la parole. Il informe l'assemblée que sur ce sujet, plusieurs actions ont été réalisées après avoir reçu les riverains de la route de Taillebourg en mairie :

- un comptage de vitesse, qui n'a pas montré de vitesses excessives, exceptés quelques pics lors du flux travail/maison,
- Mise en place d'une régulation de vitesse, en limitant le bas de route à 50 km/h, puis plus haut à 70 km/h,
- Installation d'un radar pédagogique.

A la demande du Conseiller Général, le Directeur Départemental des Infrastructures routières s'est déplacé.

Le constat, c'est que compte tenu de la pente de la route de Taillebourg, et pour des raisons de sécurité routière, le Département ne peut installer ni de plateaux surélevés, ni de chicanes.

Monsieur Sylvain LESPINASSE indique que sur l'axe route du Bourg, situé en agglomération :

➤ Des actions ont été mises en place :

- Installation d'un radar pédagogique
- Contrôles de vitesse qui n'ont pas montré de vitesse excessive

➤ Une étude est en cours avec le Département, elle porte sur :

- La modération de la vitesse, notamment aux abords de l'école
- L'aménagement de cheminements piétons et de stationnement
- La gestion du réseau pluvial

Il indique que cette étude se heurte au problème du goulot d'étranglement à l'approche de l'église.

Monsieur le Maire précise que pour la route du Bourg, on se situe dans la phase de l'étude prévisionnelle, non en phase de réalisation. Des contrôles de vitesse ont été effectués également sur cette voie Départementale. Ils montrent majoritairement des vitesses correctes.

. Cimetière

Bruno GARDEN informe le Conseil Municipal que des jardinières fleuries ont été mises en place devant l'entrée Est du cimetière. De plus, il a été procédé, à l'enherbement des allées principales du cimetière bas pour éviter le désherbage mécanique.

. Illuminations de Noël

Bruno GARDEN informe le Conseil Municipal que l'entreprise Eiffage installera les guirlandes de Noël le 8 Décembre à partir du giratoire, tous les 2 candélabres et ce jusqu'au Bourg. L'acquisition de nouvelles guirlandes a été nécessaire. Il précise que ce nouveau matériel est équipé de leds, moins énergivores.

. Rénovation du petit patrimoine

Bruno GARDEN informe le Conseil Municipal que le SAS Chantier d'insertion vient d'achever les travaux de restauration du lavoir de l'Escambouille. Il invite les membres du Conseil Municipal à se rendre compte du travail effectué.

. Cabinet médical

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet médical va s'étoffer puisqu'à compter du 1/12/2021 une pédicure/podologue va rejoindre l'équipe de soins.
Il est prévu de réunir de nouveau les acteurs de santé de la commune pour les accompagner dans leurs recherches et maintenir l'offre de santé à Fontcouverte.

. Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

Monsieur le Maire informe que le dépôt de gerbe se fera à 11h00 au monument aux morts en présence des élèves de CM1 et CM2 ainsi que des représentants des anciens combattants. Les membres du Conseil Municipal sont invités à y participer.

Questions diverses //

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.

Ont signé au registre les membres présents.